

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois;  
82 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,  
au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP<sup>e</sup>; directeurs de  
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,  
et chez M. DEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef  
du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et  
Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de  
signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 18 octobre 1847.

Nous savions depuis long-temps que les sympathies de notre gouvernement étaient acquises aux cantons suisses séparés, qu'il les appuyait de ses vœux, de ses notes diplomatiques, de ses intrigues et de ses conseils; mais nous ne pensions pas qu'il pousse le cynisme jusqu'à leur procurer des munitions et des armes.

C'est maintenant un fait certain, qu'il ne prend pas même la peine de nier, et qu'il présente dans ses journaux comme étant fort naturel. Il paraît même s'étonner de l'importance qu'on y attache en Suisse. Voyez donc combien les radicaux suisses sont malappris: ils ne veulent pas que le gouvernement français fournisse des armes à leurs ennemis! Est-ce que la liberté commerciale ne serait pas menacée dans son principe, s'il ne vendait des armes de guerre à tous les étrangers qui veulent en acquérir?

Ce qui étonne le plus, encore une fois, dans cette vente d'armes (si toutefois il n'y a pas eu don), c'est l'appel qu'on fait au principe de la liberté commerciale, comme si la fabrication des armes était complètement libre en France, comme si on pouvait acheter ou vendre des armes de guerre sans l'autorisation du gouvernement. Ne dirait-on pas aussi qu'on peut forcer nos arsenaux pour en extraire des armes et des munitions, moyennant indemnité préalable? La vente des armes de guerre, quelles qu'elles soient, ne peut pas avoir lieu sans l'autorisation expresse du gouvernement. Donc, toutes les fois qu'il y a une vente, c'est qu'il y a des consentements formels, autorisation positive. Son droit sur ce point est complet, et il l'exerce sous sa responsabilité. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'on a vendu de vieilles armes, qu'il est d'usage de s'en défaire quand on en trouve l'occasion; car ces ventes ne peuvent pas avoir lieu sans qu'on examine au préalable les motifs d'achat, l'usage auquel les armes demandées devront servir. Eh bien! dans le cas dont il s'agit aujourd'hui, à qui les armes saisies en Suisse ont-elles été vendues? Au canton de Fribourg, qui est l'âme de la ligue des cantons séparés. En les vendant, on a su qu'ils avaient pour but la défense d'une cause contraire aux intérêts généraux de la Suisse, à moins qu'on ne veuille soutenir que la diète est une assemblée factieuse qui a méconnu les limites de ses droits en se proposant d'expulser les jésuites et de reviser le pacte fédéral.

Mais les droits de la diète sont clairs et faciles à saisir; elle peut briser toute coalition entre les cantons, prendre pour la sûreté fédérale des résolutions d'ordre public, et modifier même, au besoin, les dispositions du pacte. Jusqu'à présent les arrêtés qu'elle a pris n'ont pas dépassé les limites de son pouvoir.

Dans la question suisse, notre gouvernement appuie la révolte contre l'ordre légal, soutient l'anarchie contre le bon droit; il nous prouve de nouveau qu'il n'a aucun égard pour les constitutions des peuples. Comment respecterait-il les droits des états voisins, quand il viole chaque jour nos droits politiques? Il suit dans les affaires extérieures ce qu'il croit être son intérêt, sans s'inquiéter de savoir s'il foule aux pieds les garanties

des nations, s'il viole les principes fondamentaux de leurs constitutions.

Maintenant qu'il a pris parti pour les cantons séparés, on ne niera plus son alliance avec l'Autriche, on ne doutera plus qu'il n'ait des conventions secrètes avec elle concernant les affaires de la Suisse. C'est pour cela que nous tenons à ce que les radicaux suisses n'agissent pas avec trop de précipitation: plus ils temporiseront, plus la justice de leur cause apparaîtra clairement aux yeux de l'Europe, plus on finira par reconnaître que l'Autriche cache sous ses projets d'intervention des projets d'agrandissement du côté de la Suisse; ce qu'elle veut, c'est qu'on lui offre l'occasion de les réaliser, et elle croit le moment opportun pour agir.

A l'époque des événements de Cracovie, nous avons dit que la cause polonaise allait recevoir un nouvel échec. Nos prévisions se sont réalisées. Puisse-t-il ne pas en être de même en ce qui concerne la Suisse! L'action isolée dans laquelle elle est prête à s'engager nous paraît pleine de périls. Elle a laissé passer le moment d'agir; il faut attendre maintenant que les événements se dessinent plus nettement. La Suisse n'aura raison des cantons séparés qu'autant que son action sera libre, c'est-à-dire qu'autant que l'Europe libérale aura conquis la prépondérance à laquelle elle aspire; mais il faut, pour cela, que la Suisse radicale puisse compter sur la France et sur l'Italie. Il y a connexité dans ses intérêts et les intérêts que nous défendons chez nous. La compression que nous subissons aujourd'hui ne peut pas être de longue durée. Attendre est donc d'une bonne et sage politique.

### Nouvelles de Suisse.

Nous croyons ne pas devoir attendre à mardi prochain pour communiquer à nos lecteurs la bonne nouvelle qui était désirée avec une si grande impatience. Les états de Saint-Gall et des Grisons viennent l'un et l'autre de voter des instructions comme les attendait la Suisse libérale. Après avoir eu depuis quelque temps les regards attachés sur ces deux cantons, avec bon espoir sans doute, mais toujours avec quelque inquiétude, on respire maintenant à son aise. On éprouve un sentiment de bien-être et de satisfaction véritable, à la réflexion que la Suisse vient d'échapper au précipice dans lequel voulaient la faire tomber les conservateurs des cantons libéraux, à la pensée que l'autorité fédérale ne sera plus désormais empêchée de déployer l'énergie que requièrent les circonstances.

La foule qui assiégeait hier l'hôtel des postes de Lausanne à l'arrivée des dépêches a témoigné par ses acclamations de la joie que lui causait leur contenu. Cette joie est générale dans le pays.

La victoire des libéraux à Saint-Gall et aux Grisons est comme une nouvelle victoire pour nous. Nos conservateurs ont bien l'air de l'envisager ainsi, car ils sont terriblement abattus, et, depuis hier, on les voit à peine. C'est, de rechef, à leur confusion qu'ont abouti leurs manœuvres. C'est là le résultat de la grande pétition!

(Nouvellette vaudoise.)

SAINT-GALL. — Il est six heures du soir, et la poste de Zurich va partir, écrit-on à la Gazette fédérale à la date du 13. Je suis encaissé depuis sept heures et demie du matin à la tribune, et si je veux vous donner des nouvelles, je dois recourir à l'obligeance de mon voisin, car je ne pourrais pas assister jusqu'à la fin des débats, celui qui quitte la tribune ne pouvant plus songer à retrouver sa place.

Il est vrai que nous autres Saint-Gallois nous ne savons jamais

finir. La discussion dure sans interruption déjà depuis onze heures de temps, et l'on n'a entendu que treize orateurs (cinq radicaux et huit conservateurs). Si tous veulent parler avec la même prolixité, ou si quelques-uns (ainsi que le règlement le permet) prennent trois fois la parole, nous verrons le grand conseil délibérer encore à Saint-Gall le 18 octobre, tandis qu'il devrait déjà voter à Berne. En attendant, les radicaux paraissent vouloir en finir; reste à savoir quelle moitié aura le plus de patience. On dit que les conservateurs feront la proposition formelle de soumettre au peuple, dans des assemblées primaires, la question d'exécution, et, en effet, plusieurs orateurs, MM. Müller, Zündt, etc., l'ont donné assez clairement à entendre. A l'heure qu'il est, il n'y a plus aucun doute que cette proposition ne passera pas, car la majorité des quatre voix est compacte; mais cela pourrait facilement allonger d'un jour les débats. Ceux-ci sont maintenant vifs, plus qu'animés, si vous voulez, mais ils ne dépassent pas les bornes de la convenance. Le président est très coulant et d'une impartialité digne d'éloges. Il a montré, dès le principe, une telle sévérité à l'égard de la tribune constamment remplie, qu'il n'a plus été nécessaire de menacer de la faire évacuer.

— Nous recevons dans cet instant, par voie extraordinaire, la nouvelle, dit la Nouvelle Gazette de Zurich, que, dans la nuit, vers trois heures, la votation a eu lieu, et que le grand conseil a adhéré aux propositions du gouvernement. Pour les trois premiers articles concernant les moyens amiables, il y a eu 77, 78 et 97 voix; pour l'article 4, qui prévoit l'emploi des armes, 76 contre 73; quant à l'article 5, touchant le rétablissement de la tranquillité, 76 contre 70.

GRISONS. — La séance du grand-conseil du 11 courant a été consacrée, après le discours d'ouverture du président, à entendre le rapport de la députation à la diète, puis un mémoire de la plupart des communes catholiques couvert de 5,160 signatures, une pétition de quelques habitants de Coire et une adresse de la commune de Trins en faveur de l'exécution.

Dans la séance du 12, l'assemblée adopte, par 38 voix contre 27, la proposition du landammann de ligue Brosi, conçue en ces termes:

La députation votera:

1<sup>o</sup> Pour qu'on emploie avant tout des moyens amiables afin de dissoudre l'alliance séparée existant entre les sept cantons, soit qu'on juge convenable d'envoyer des représentants fédéraux dans ces cantons ou d'adresser une proclamation aux populations, surtout pour rectifier l'erreur répandue qu'il est dans les vœux de la majorité des états de toucher à la religion catholique, soit qu'on fixe un délai, le plus long possible, pour donner aux états du Sonderbund le temps de déclarer dissoute leur alliance séparée, ou que la diète enfin fasse d'autres démarches propres à ce but. Au moment opportun la députation expliquera en diète, au nom de son état, que, des craintes paraissant régner dans les états du Sonderbund, comme s'il était dans les intentions des autres états de ne se servir de la dissolution du Sonderbund que comme moyen d'amener une révision du pacte fédéral actuel d'une manière violente en anéantissant la souveraineté cantonale, l'état des Grisons donne la déclaration positive qu'il n'a pas, quant à lui, cette intention, et qu'il ne donnera jamais les mains à des démarches de nature à supprimer la souveraineté des cantons.

2<sup>o</sup> Ce n'est qu'après des tentatives complètement infructueuses pour obtenir la dissolution de l'alliance séparée par des moyens amiables, que la députation est autorisée à coopérer à l'emploi des mesures violentes pour procurer l'exécution de l'arrêt de la diète du 20 juillet dernier. Dans ce cas, la députation déclarera en même temps que, quant à la responsabilité des conséquences qui peuvent naître pour la patrie tout entière de l'exécution d'arrêtés légaux de

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 OCTOBRE 1847.

#### LA NUIT DU 13 SEPTEMBRE.

(Voir les numéros des 16 et 17 octobre.)

Le front de la jeune fille rayonnait. L'amour d'un homme aux instincts si nobles, au caractère si élevé, était la réalisation de ses plus doux rêves de jeune fille.

A peine Henri était-il debout, que la porte s'ouvrit, et que M. de Briel parut, accompagné du comte, à qui il disait:

— C'est entendu, je vais écrire à mon banquier de Perpignan. Je suis heureux de pouvoir vous obliger dans cette circonstance.

— Avant huit jours, moi, j'aurai la réponse de mon homme d'affaires, et il ne me restera plus qu'à vous remercier.

— C'est bon, c'est bon, parbleu! répartit M. de Briel. Ah! vous voici, Henri. Bonjour, jeune homme. Et toi, mon Emma, tu ne viens donc pas pour que je t'embrasse?

— Emma alla offrir son front pur au baiser de son père.

— Est-ce que le déjeuner n'est pas prêt? reprit ce dernier, qui paraissait d'une humeur charmante. Cette promenade matinale m'a donné un grand appétit... Et à vous, cher comte?

— Mais je vous tiendrai tête, dit M. de Lowdorf distrait.

— Vous ne nous dites pas d'où vous venez, dit Emma à M. de Briel.

Ce fut le comte qui répondit:

— C'est moi, aimable enfant, qui ai emmené votre père; je voulais voir un de ces levers de soleil si magnifiques dans les montagnes... C'est un spectacle vraiment admirable et grandiose.

Henri, debout devant le piano, joua les premières mesures de l'air:

Quand on fut toujours vertueux...

— Voyez-vous, Emma, monsieur mon fils qui me raille en musique! dit le comte en s'abandonnant aux éclats d'une gaité vraie.

Tout le monde rit de la plaisanterie de Henri et de la bonhomie du comte.

— On sonne le déjeuner, allons nous mettre à table! s'écria M. de Briel que la faim tourmentait.

Comme on franchissait la galerie qui séparait le salon de la salle à manger, le comte et son fils, restés en arrière, échangèrent un regard rapide et se pressèrent silencieusement la main d'un air de mystérieuse intelligence.

Jusqu'ici nous avons essayé de tracer le caractère de nos personnages et de suivre dans ses diverses phases l'amour des deux jeunes gens; à présent que la position respective de chacun est nettement dessinée, nous allons développer plus rapidement les incidents qui dénouèrent d'une ma-

nière dramatique cette histoire, dont le début pouvait faire présager une fin moins tragique.

Peu de jours après l'aveu à Emma de l'amour de Henri, M. de Briel apporta à celle-ci que le comte lui avait demandé sa main pour son fils.

— M. de Lowdorf, poursuivit-il, m'a assuré que tu autorisais les prétentions de Henri.

— Ne vous ai-je pas dit ce qui se passa entre nous l'autre matin?

— Aussi ai-je répondu que je ne voyais point d'empêchement à ce que tu devinsses vicomtesse de Lowdorf.

— Et je vous en remercie, mon père.

— Tu aimes donc bien réellement Henri?

Emma regarda son père d'un air qui disait: Pouvez-vous le demander! puis elle répartit:

— Comme toujours, je serai sincère. Oui, je l'aime, car je sens ce qu'il vaut; je suis fière d'en être aimée, parce qu'à ce penchant de mon cœur se joint pour lui une estime méritée. N'est-il pas brave, généreux, loyal?

ajouta Emma, qui, à son insu, se laissait entraîner à son enthousiasme.

— Cette estime, je la partage avec toi, mon enfant, et ce choix me plaît, je l'approuve... Cependant ce n'est pas sans un embarras réel que je songe à Baratin... Pour lui donner une réponse pareille, on eût bien pu ne pas le faire attendre.

— Ecrivez-lui de suite... que...

— Que tu ne peux faire qu'un heureux, et que ce n'est pas lui...

— Avisez, mon père; car, voyez-vous, M. Baratin est un honnête homme que je ne voudrais point blesser... je désire qu'il reste toujours notre ami.

— C'est ce qu'on dit aux gens qu'on rebute... Comme il sera flatté!

Il fut convenu que le mariage se ferait à Paris vers la fin de l'automne. Le comte se montrait radieux.

— Nous ne ferons plus qu'une famille, disait-il en se frottant les mains, et quelle famille!

M. de Briel faisait mille projets pour l'avenir des jeunes gens, à qui leur titre de fiancés donnait une liberté plus grande.

Parfois, au milieu d'une promenade, Henri adressait, avec une expression de tendresse, cette strophe de Schiller à la jeune fille:

« Emma, les doux desirs d'amour peuvent-ils être passagers? Ce qui s'éteint, est-ce l'amour? La flamme céleste peut-elle disparaître, mourir comme tout autre bien terrestre?... »

Cette question du poète, traduite par l'amant, appelait toujours sur les lèvres frémissantes d'Emma une réponse négative.

Un matin que M. de Briel lisait ses lettres, il demanda à Henri où était son père.

— Je l'ignore, répondit le jeune homme; je l'ai vu sortir de très bonne heure.

M. de Lowdorf rentra.

— Je vous attendais, dit M. de Briel; je reçois à l'instant de mon banquier les fonds que je lui ai demandés.

— Déjà! fit négligemment le comte.

Puis, se tournant du côté de son fils, qui, étranger à ce qui se disait, épiait à la fenêtre l'arrivée d'Emma:

— A propos, j'ai oublié de te dire que notre ami poussait l'obligeance jusqu'à m'avancer pour quelques jours une somme de 20,000 f. que je dois sur notre domaine de Rethel.

— Monsieur est bien bon, dit Henri d'un air contrarié; mais n'as-tu donc pas craint d'être indiscret d'abuser...

— Du tout, interrompit M. de Briel; c'est moi qui ai voulu savoir ce qui préoccupait votre père, et je m'estime heureux de pouvoir le tirer d'un embarras passager.

— Si cela est un motif de contrariété pour toi, mon ami, reprit le comte en s'adressant avec douceur à son fils, il est temps encore; au surplus, peut-être as-tu raison...

— Ah! Messieurs, exclama le digne M. de Briel, si vous agissez de la sorte avec moi, vous me jugez bien peu votre ami, vous surtout, jeune homme, que j'estime assez pour vous confier l'avenir de ma fille, et qui semblez rougir d'un service que je rends à votre père. Cette susceptibilité peut être excusable, mais elle est blessante.

— Oh! Monsieur, vous vous méprenez sur le sens de mes paroles.

— Pensez-vous donc ne pas me devoir davantage en recevant Emma de ma main qu'en acceptant une somme qui, après tout, n'est qu'un prêt?

— Allons, allons, mon cher, s'empressa de répartir le comte, pardonnez à Henri des scrupules que j'ai partagés un moment.

À ces paroles de son père Henri crut devoir ajouter:

— Veuillez croire, Monsieur, que je connais tout le prix du trésor...

— C'est bon, monsieur le susceptible; n'en parlons plus.

Et, encore mécontent, M. de Briel se mit à feuilleter une liasse de billets de banque.

La porte s'ouvrit: c'était Emma.

Sans doute elle venait de courir, car sa poitrine se soulevait sous les pulsations précipitées de son cœur.

Quoiqu'elle fût un peu pâle, sa figure était riante. Elle jeta un coup d'œil rapide, investigateur, sur les trois personnages qui se trouvaient réunis. Elle eut un regard plein d'expression pour Henri et un gracieux sourire pour le comte.

— Ah! ah! c'est toi, mon enfant? dit M. de Briel, qui leva à peine la tête et se remit à compter: Onze, douze, treize...

— Que faites-vous donc là, mon père?

— Je fais que je me trompe parce que tu me parles, fit M. de Briel avec un mouvement d'impatience. Un, deux...

la diète imposés à la majorité légale des Etats, l'Etat des Grisons la repousse et la rejette avec raison sur ceux qui se refusent opiniâtement à obéir à ces arrêtés.

La demande de soumettre l'affaire au peuple a été rejetée par 36 voix.

Quant aux signataires du mémoire en faveur de la paix, on a fait remarquer de divers côtés qu'il y en a d'étrangers au canton, des pasteurs entre autres.

### Affaires d'Italie.

L'annexion du duché de Lucques à la Toscane sera bientôt un fait accompli. Le duc de Lucques abdique au prix de certains arrangements pécuniaires; le grand-duc de Toscane entrera bientôt en possession de ses états, y compris les territoires de Pietra-Santa et de Burgo, en vertu d'une convention conclue en 1844, et il abandonnera au duc de Modène le territoire de Fevizziano, en exécution de l'acte final du congrès de Vienne.

— On écrit de Florence, 6 octobre :

« Des lettres que nous recevons de Modène nous apprennent que les esprits y sont toujours très agités. D'un côté, le duc régnant a peur des innovations, et, d'un autre côté, il repousse toute intervention de l'Autriche. Son départ pour Vienne a causé un vif mécontentement. Ici on s'occupe exclusivement de l'armement de la garde civique. Un grand nombre de particuliers ont offert à la garde civique de lui fournir des canons. Les dames font des quêtes pour acheter des armes. Il est question de fonder une fabrique d'armes par actions. »

### Paris, le 16 octobre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. d'Audiffret, dans son dernier rapport à la chambre des pairs, déclare que les recettes se sont accrues de 237 millions depuis 1840. Ce qui fait par an, pendant neuf années, une augmentation moyenne de l'impôt de 418 millions, et un total de 4052 millions. Le rapport de M. Bignon établit que les dépenses ordinaires ont dévoré, pendant la même période, 500 millions enlevés aux réserves de l'amortissement 5/0/0, ce qui constitue, pour le budget ordinaire, pendant la durée du ministère actuel, un excès de 1562 millions au-delà des dépenses précédemment suffisantes. Quant au budget extraordinaire, il avait consommé, à la fin de 1846, 196 millions dus à l'emprunt de 1844 et aux caisses d'épargne, et le montant du déficit des deux années 1847 et 1848 s'élève à 350 millions. De sorte que le total des dépenses effectuées par le ministère au-delà des recettes antérieures s'élève de 2 milliards 538 millions. Les armements de 1840 ont coûté environ 158 millions; la mauvaise récolte et les inondations ont enlevé au trésor près de 400 millions; restent donc 2 milliards 300 millions d'augmentation de dépenses dont le ministère actuel porte seul la responsabilité. Ce gaspillage n'est-il pas monstrueux, nous le demandons à cette portion de la bourgeoisie qui se réjouit des bienfaits de la paix? Que ferait donc de plus la guerre? Bien plus, est-ce que, pécuniairement, les guerres de l'Empire ont tant coûté? Et une telle prodigalité ne ferait-elle pas croire que la devise de nos hommes d'état est celle-ci : Après nous le déluge?

On objecte les chemins de fer. Eh bien ! en mettant pour l'instant les chemins de fer de côté, il reste 1300 millions de déficit en huit ans au budget ordinaire, ou plus de 150 millions par an. En défalquant de cette somme 25 ou 30 millions pour l'accroissement des dépenses de l'Algérie, 30 millions et plus pour l'augmentation des intérêts de la dette, il reste encore 90 millions par an dont l'emploi n'est pas justifiable. On a donné beaucoup de missions à des jeunes gens de famille qui avaient besoin de prendre l'air aux frais de l'Etat, à des hommes pareils à M. Granier, dit de Cassagnac; on a augmenté le traitement de fonctionnaires déjà bien rétribués; on a accru les dépenses de l'armée; on a ajouté aux dépenses de nos colonies, qui ne s'en trouvent pas mieux; la marine dépense de plus en plus, et son délabrement prend des proportions inquiétantes; on a créé de nouveaux emplois, quand la totalité des emplois publics devrait être réduite d'un tiers. Tout cela constitue des dépenses stériles.

On dit que les chemins de fer ont beaucoup coûté à l'Etat. Les uns, parmi ces chemins, n'ont pas reçu un centime de subvention; les autres n'ont reçu qu'une faible partie de la somme constituant leurs dépenses, et les chemins du Nord et de Dijon à Chalon remboursent à l'Etat tout ce qu'il leur prête. On n'arrive pas, avec les dépenses faites pour les chemins de fer, à la moitié de la dépense totale du budget extraordinaire. Mais on a fait, par exemple, le canal latéral à la Garonne, là où il existait déjà deux routes royales, un fleuve navigable, et où l'on devait construire une ligne de fer; le canal de la Marne au Rhin, suivant la même direction que le che-

— Eh bien ! jolie enfant, dit le comte d'un ton de familiarité toute paternelle, qu'avez-vous rapporté de votre promenade matinale? Avez-vous fait un bouquet avec les fleurs encore scintillantes de la rosée? Oh ! que voilà bien les jeunes filles ! la moitié de leur temps se passe à rêver... Elles ne songent pas à l'avenir... Heureux âge où l'on voit tout en rose !...

— Pas toujours, Monsieur, fit Emma d'un ton badin.  
— Vraiment? Oh ! vous n'êtes pas encore à cette époque de la vie où tout change, poursuivait gaiement le comte. Et d'ailleurs, nous autres vieillards, nous vivons aussi souvent de chimères... L'âge des passions passées pour nous, nous redevenons enfants, ma parole ! nous nous berçons d'illusions; nous retrouvons notre foi naïve, notre candeur des premières années. Emma regardait M. de Lowdorf comme si elle n'eût pas compris.

— C'est vrai ce que je dis là, mon enfant.  
— Voici vos vingt mille francs, dit M. de Briel, qui, ayant fini de compter, tendit une liasse à M. de Lowdorf.  
Celui-ci fit un mouvement pour s'emparer de ces valeurs; mais une main retint son bras.

C'était celle de la jeune fille.  
— Je vous arrête, dit en riant Emma à M. de Lowdorf stupéfait. Y pensez-vous? traiter une affaire aujourd'hui!  
— Qu'est-ce donc? demanda M. de Briel.  
— En effet... commença le comte.  
— Quoi? vous ne savez point? dit Emma d'un air triomphant.  
— Non, non, non.  
— C'est aujourd'hui vendredi, treize!  
— Ah ! ah ! fit en riant le comte, quel enfantillage !  
— Je vous en prie, jusqu'à demain pas d'affaires.  
— Je suis de l'avis de mademoiselle, dit à son tour Henri; on peut attendre à demain.

On eût dit que cette parole du jeune homme faisait du bien à Emma. Elle le remercia d'un regard où brillait une reconnaissance profonde.

— Peut-on s'arrêter à de semblables folies ! murmura le comte subitement désappointé.  
— Ah ! Monsieur, lui dit d'un air doucement ironique la jeune fille, il faut me pardonner une faiblesse que vous devez comprendre, puisque, comme vous le disiez tout-à-l'heure, vous avez atteint cet âge où l'on redevient naïf et crédule.

— Je suis battu avec mes armes ! exclama M. de Lowdorf.  
Emma ramassa les billets, ouvrit le secrétaire, les y enferma, et sortit en riant, comme un enfant rit de l'espièglerie qu'il vient de faire. Soit inadvertance, soit intention, elle avait emporté la clef.

EUGÈNE MAISON.

(La suite à un prochain numéro.)

min de fer de Strasbourg, de manière à rendre la confection de celui-ci plus onéreuse à l'Etat et moins productive pour la compagnie. On a voté à la marine 93 millions extraordinaires, et nos officiers de marine vous diront tous dans quelle situation est le matériel des ports.

Sans ce gaspillage criminel, qui a servi à alimenter les fonds secrets destinés à la corruption électorale, on aurait pu diminuer la taxe des lettres, diminuer l'impôt du sel, modifier le régime des octrois, qui condamne l'ouvrier des villes à une nourriture malsaine, augmente le prix de la main-d'œuvre, arrête les progrès de l'industrie et diminue les profits de l'agriculture. On aurait pu faire les premiers fonds aussi pour créer dans les grands centres industriels des hôtels des invalides pour les ouvriers victimes des travaux souvent meurtriers de l'industrie; pensée qu'il serait temps d'appliquer, mais qu'on semble réserver à un autre régime qui s'occupera davantage des classes laborieuses et nécessiteuses.

Nous ne parlerons pas de la conduite du gouvernement vis-à-vis des compagnies de chemins de fer, vis-à-vis des actionnaires, et en faveur de l'agiotage. Nous ne rappellerons pas avec quel acharnement il a refusé de se charger de l'exploitation des lignes même les plus fructueuses. Mais on peut tirer les conclusions des faits que nous venons d'exposer; ces faits, ces chiffres ne valent-ils pas mieux que tous les raisonnements du monde pour éclairer la bourgeoisie sur les précieux avantages d'un système qui nous érase d'impôts, qui nous mène à la banqueroute, et qui manque autant de prévoyance à l'intérieur que de dignité et de force au dehors ?

— La Gazette des Tribunaux rend compte d'une décision importante et intéressante un grand nombre de communes qui a été rendue par le conseil d'état, sous la présidence de M. Vivien. Elle porte en substance : 1° que les délibérations des conseils-généraux concernant le classement d'un chemin vicinal parmi les chemins de grande communication peuvent être déferées au roi en son conseil d'état, pour cause d'excès de pouvoir, par les communes intéressées; 2° que cet excès de pouvoir existe lorsque les formalités prescrites par l'article 7 de la loi du 21 mai 1830 n'ont pas toutes été accomplies, lorsque, par exemple, les conseils municipaux des communes intéressées n'ont point été consultés; 3° que la prolongation d'un chemin déjà classé équivalait à un classement nouveau, donnant lieu à l'accomplissement préalable des mêmes formalités; 4° qu'en cas de refus de la part de la commune intéressée au maintien d'une délibération attaquée du conseil-général sur le classement d'un chemin de grande communication, les citoyens inscrits au rôle des contributions de cette commune sont recevables à intervenir, à leurs frais, et comme elle aurait pu le faire elle-même, dans l'instance pendante au conseil d'état.

— Le bruit s'accrédite que la Banque de France s'intéressera, dans l'emprunt qui doit être adjugé le 10 novembre prochain, pour une somme de 50 millions de francs. Elle remplacerait ainsi les rentes qu'elle a vendues à l'empereur Nicolas. On ajoute que la Banque pourrait d'autant plus facilement faire cette opération qu'elle ferait les deux premiers versements de l'emprunt (25 millions) au moyen de l'émission de pareille somme en billets de 200 fr., qui paraît devoir coïncider avec l'adjudication annoncée pour le mois prochain.

— Le ministre paraît vouloir échapper cette année aux reproches d'imprévoyance qu'on lui a si justement adressés l'année dernière à propos des subsistances. Le Moniteur contient ce matin deux ordonnances royales rendues le 12 de ce mois, sur le rapport de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, et qui toutes deux se rattachent à cette importante question.

La première est ainsi conçue :

« Les dispositions de nos ordonnances des 19 et 29 janvier et 27 juillet derniers, qui ont prohibé jusqu'au 31 octobre 1847 la sortie des légumes secs, des pommes de terre, des gruaux et féculés de toute espèce, ainsi que des marrons, châtaignes, et de leurs farines, sont prorogées jusqu'au 30 janvier prochain. »

Voici le texte de la seconde :

« Les dispositions de notre ordonnance du 27 juillet dernier, relative à l'exportation des grains et farines de maïs et de sarrasin, sont prorogées jusqu'au 31 janvier prochain. »

Il est probable que, sous l'influence de ces deux ordonnances, la baisse des subsistances, qui est déjà générale, va prendre un caractère plus décidé, et que bientôt toutes les denrées alimentaires auront repris leur cours normal.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 14 octobre.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Présents : MM. Bergier, Brossette, Darmès, Dunod, Boullée, Descours, Ricard, Turret, Riboud, Guimet, Bouvard, Dolbeau, Falconnet, Nepple, Bodin, Menoux, Guinet, Reyre, Arnaud, Derivieu, P.-P. Martin, H. Seriziat.

#### SOMMAIRE.

Lettre du directeur-général des postes sur la demande de l'établissement d'une malle-briska de Lyon à Bourges. — Avis favorable à l'acceptation d'un don manuel de 2,000 fr. à l'Antiquaille par Marie Martin. — Droit du directeur des théâtres sur les spectacles de curiosité des Brotteaux. — Prélèvement sur l'octroi pour la contribution personnelle et partie de la contribution mobilière. — Traitement de MM. Poncet et Savoye relatif à une prétention élevée par le sieur Berthet pour la propriété des halles de la Grenette. — Crédit de 2,622 fr. 11 c. ouvert pour payer les héritiers Genet. — Legs Richard. — Legs Gonnat. — Legs Villette. — Bail d'une école. — Vote d'un demi-centime pour les chemins vicinaux. — Acquisition par les hospices de la maison Chazière. — Compte de gestion du receveur des hospices. — Compte administratif du Mont-de-Piété. — Pensions de retraite. — Compte de gestion du receveur municipal. — Compte de gestion des salles d'asile. — Budget supplémentaire des comptabilités particulières. — Compte administratif des hospices. — Regrets exprimés sur la perte faite par le conseil en la personne de M. Louis Pons.

La séance est ouverte à six heures et un quart.  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.  
MM. Barrillon, de Marnas et Laforest se font excuser.

M. LE MAIRE donne lecture au conseil d'une lettre adressée par M. le directeur-général des postes à M. le préfet du Rhône sur le vœu qui avait été émis par le conseil municipal pour qu'un service de malle-briska fut organisé le plus tôt possible entre Bourges et Lyon, afin de faire profiter le commerce lyonnais de l'accélération que l'ouverture du chemin du Centre a imprimée aux correspondances de Paris transportées par cette nouvelle voie de communication.

M. le directeur fait remarquer que cet établissement serait fort coûteux, et ne présenterait, quant à présent, aucun avantage réel d'accélération. En effet, la marche du courrier de Paris est calculée pour qu'à moins d'accident ou de circonstances exceptionnelles, la malle arrive à Lyon de grand matin, et que la distribution des dépêches soit faite avant neuf heures. Or, la distance qui existe entre Bourges et Lyon ne pouvant être franchie en moins de dix-neuf heures par une malle marchant dans les meilleures conditions, et le départ de Bourges ne pouvant avoir lieu que vers deux heures du matin, la malle ne pourrait arriver à Lyon avant neuf ou dix heures du soir, ce qui rendrait toute distribution avant le lendemain matin impossible ou du moins inutile. M. le directeur espère cependant pouvoir profiter, dès cet hiver, de l'ouverture de la ligne de Bourges pour remédier aux retards qui, dans la mauvaise saison, ne laissent arriver le

courrier à Lyon que trop tard pour que le commerce puisse répondre par le retour du courrier. Ainsi, pendant l'hiver, les dépêches de Lyon pourrout être dirigées par le chemin de fer jusqu'à Bourges, de Bourges jusqu'à Roanne par la route de Saint-Etienne, et de Roanne par le courrier qui fait le service entre cette ville et Lyon. M. le directeur espère que cette modification pourra assurer d'une manière régulière, pendant la mauvaise saison, l'arrivée des dépêches de Paris à Lyon entre cinq et six heures du matin. Il pense que c'est, quant à présent, la seule amélioration utile que le commerce de Lyon puisse espérer de l'ouverture du chemin de Bourges.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal donne un avis favorable à l'acceptation par les hospices civils, à titre de don manuel, de la somme de 2,000 fr. versée par la nommée Marie Martin. Par délibération de l'administration de cet hospice en date des 4 et 11 février 1826, il a été créé six places gratuites de pensionnaires à vie pour servir de retraite aux pères, mères, frères et sœurs infirmes et indigents des sœurs et frères hospitaliers de la maison. Par délibération du 15 mars 1845, la nommée Marie Martin, sœur de l'hospitalière Rose Martin, attachée depuis 29 ans à l'Antiquaille, fut admise à l'une de ces places. Lors de son admission, Marie Martin avait promis de donner à l'hospice le montant de ses économies s'élevant à la somme de 2,000 fr., laquelle faisait alors l'objet d'un placement dont l'échéance n'était pas arrivée. C'est cette promesse que Marie Martin vient aujourd'hui remplir.

M. LE MAIRE présente un rapport étendu sur la question relative au droit accordé au directeur de nos théâtres de prélever, à titre d'indemnité, un cinquième sur la recette brute des spectacles de curiosité donnés dans la commune de la Guillotière. Ce droit ou ce privilège a été attaqué à diverses reprises par la commune de la Guillotière; mais M. le ministre de l'intérieur en a toujours reconnu la justice et maintenu l'exercice. La question a été portée en 1845, par MM. Borjal et Dufour, propriétaires du Colisée, devant les tribunaux, et un arrêt de la cour royale de Lyon en date du 21 août 1845 a repoussé les prétentions de ces derniers. L'affaire paraissait donc tranchée sans retour.

Toutefois, par une délibération en date du 12 août dernier, le conseil municipal de la Guillotière, sur les réclamations desdits sieurs Borjal et Dufour, a émis le vœu formel que les établissements publics et les spectacles de curiosité de cette commune fussent exonérés de tout prélèvement au profit de la direction des théâtres de Lyon. Aussitôt que M. le maire a eu connaissance de cette délibération, il s'est empressé d'écrire à M. le ministre de l'intérieur pour le prier de vouloir bien, en tout état de cause, ajourner toute décision qui aurait pour objet de modifier ce qui est, et attendre d'avoir reçu les observations que ne manquerait pas de lui faire parvenir le conseil municipal de la ville de Lyon pour combattre les prétentions de celui de la Guillotière. M. le maire donne lecture de la délibération précitée de ce conseil, ainsi que d'une lettre qui lui a été adressée par M. Fleury, directeur de nos théâtres, par laquelle ce dernier appelle toute la sollicitude de l'administration sur les conséquences fâcheuses qui résulteraient pour le directeur et par conséquent pour la caisse municipale de la prise en considération des réclamations de la ville de la Guillotière. M. le maire résume successivement tous les arguments présentés par le conseil municipal de la Guillotière; il développe avec beaucoup de force et d'évidence les motifs qui, en équité comme en droit, doivent faire maintenir l'état de choses actuel.

Le conseil municipal prend immédiatement, à l'unanimité, une délibération fortement motivée exprimant énergiquement le vœu que la nouvelle exigence de la commune de la Guillotière reste sans résultat.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal prend une délibération qui, en exécution de l'article 20 de la loi du 21 avril 1852, fixe à 280,000 fr. pour l'année 1848 le prélèvement à faire sur les produits de l'octroi pour acquitter la contribution personnelle et une portion de la contribution mobilière frappant sur les faibles loyers. Cette délibération est d'ailleurs tout-à-fait conforme à celle prise l'année dernière pour 1847.

M. LE MAIRE lit le rapport suivant :

« Messieurs,

» La ville a toujours considéré comme faisant partie de la voirie urbaine la petite rue désignée sous le nom de Halles de la Grenette. Cependant, lorsque les plans d'alignement arrêtés pour la rue Centrale furent soumis à la formalité de l'enquête, un propriétaire, M. Berthet, fit des réserves, et se prétendit propriétaire de la rue des Halles. Le conseil municipal passa outre en expliquant que la question serait jugée ultérieurement s'il y avait lieu.

» Le 19 août dernier, M. Berthet, s'appuyant sur l'acte de vente consenti par la nation le 19 mars 1791, a fait notifier, soit à la ville, soit à MM. Savoye et Poncet, entrepreneurs de l'ouverture de la rue Centrale, un acte extra-judiciaire pour établir de nouveau les réserves précédemment faites par lui. Il soutient que par l'acte précité la nation lui a vendu, ou à ses auteurs, la propriété même de la rue des Halles, et qu'elle ne s'est réservée qu'une servitude de passage. M. Berthet, pour tout concilier, avait offert à l'administration de renoncer à tous droits de propriété sur cette petite rue, à la condition que la ville, de son côté, renoncerait à poursuivre envers lui l'application de la loi de 1807 sur la plus-value, et lui accorderait le droit d'avancer sur l'alignement de la rue Centrale lorsqu'il lui conviendrait de bâtir en avancement sans avoir à payer aucun prix pour le terrain. Pour prévenir toute espèce de difficulté ou de procès avec M. Berthet, l'administration n'aurait pas été éloignée de s'entendre avec ce dernier et de faire à cet égard des propositions au conseil municipal; mais elle n'a bientôt plus à se préoccuper des prétentions élevées par M. Berthet. Voici comment MM. Savoye et Poncet, ayant eu connaissance des propositions verbales qui avaient été faites à la ville par M. Berthet, agissant dans l'intérêt de leur entreprise et pour la prompte exécution de l'ouverture de la rue Centrale, comme aussi afin de se réserver l'action en plus-value contre M. Berthet, ont offert : 1° de prendre le lieu et place de la ville vis-à-vis M. Berthet, et de suivre, en leur nom, le procès qui pourrait être intenté par lui à l'administration municipale; 2° de garantir à la ville la propriété de la petite rue des Halles.

» Ces offres m'ont paru en tous points favorables aux intérêts de la commune, et je me suis empressé de les accueillir. A cet effet, il est intervenu entre moi et ces entrepreneurs un projet de traité que je viens soumettre à votre approbation. Ce traité renferme les conditions dont je viens de vous donner sommairement connaissance. Il est, au reste, fort court, et je vais, si le conseil municipal le juge convenable, en faire la lecture.

Le conseil entend la lecture du traité et l'approuve immédiatement.

M. LE MAIRE explique que la ville avait acquis, par acte passé le 20 septembre 1841, des consorts Genet, une masse de terrain située à l'extrémité occidentale de la rue de l'Annonciade, au prix capital de 16,000 fr., avec intérêts à partir du 1er juillet 1841. La ville s'est libérée d'une partie du prix, mais il est resté en son pouvoir une somme de 5,094 fr. revenant aux cinq enfants mineurs de Jean-François Genet. Deux d'entre eux sont décédés, ainsi que cela résulte d'un acte de notoriété passé le 26 juillet 1847. Sur les trois autres, deux sont devenus majeurs et désirent recevoir la part qui leur revient dans le reliquat dû par la ville. Les deux tiers de ce reliquat s'élevaient à . . . . . 2,062 fr. 06 c.  
Les intérêts jusqu'au 31 décembre prochain à . . . . . 539 45

Il y aurait donc à leur payer une somme de . . . . . 2,622 fr. 11 c. pour laquelle l'ouverture d'un crédit est nécessaire.

Une délibération est immédiatement prise ouvrant un crédit de 2,622 fr. 11 c. au budget de 1847.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal donne un avis favorable à l'acceptation de trois legs.

Le premier est fait au Dispensaire par M. Georges-Philippe Richard, dont le conseil municipal a déjà eu à enregistrer les libéralités pour la plupart de nos établissements publics. Ce legs est de 5,000 fr., payable après le décès de M. Richard père, auquel est dévolue la totalité de l'usufruit des biens du testateur.

Le deuxième consiste en une somme de 2,000 fr. donnée aux hospices civils de Lyon par M. Gonnat, qui en avait été, pendant plusieurs années, administrateur.

Le troisième enfin, fait par Mme Villette, consiste :

1° En une somme de 12,000 fr. en faveur de l'Hôtel-Dieu ;

2° En une somme de 8,000 fr. au profit de l'hospice de la Charité.

Ces deux legs sont faits à la charge par les hospices de payer à des parents de la défunte deux rentes viagères, l'une de 600 fr., l'autre de 400 fr. Ils pourront d'ailleurs être augmentés plus tard par suite d'une clause testamentaire additionnelle portant qu'après l'acquiescement de tous les legs et de tous les frais, l'excédant restant disponible sera réparti au marc le franc entre les divers légataires.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve un bail passé avec le sieur Miraillet pour un local situé rue des Farges, 54, et destiné à l'école primaire des filles de la paroisse de Saint-Just. Ce bail est passé pour neuf années au prix annuel de 500 fr.

**M. LE MAIRE** rappelle que l'année dernière, par une délibération du 16 novembre 1846, le conseil a voté un demi-centime additionnel aux quatre contributions directes, destiné à l'entretien des chemins vicinaux de la banlieue. La loi veut qu'en matière d'impôts, les délibérations des conseils municipaux soient renouvelées chaque année; il y a nécessité de ne pas attendre, pour le vote dont il s'agit, l'époque de la discussion du budget, afin que le demi-centime applicable aux chemins vicinaux puisse être compris dans les rôles de 1848, dont l'administration des contributions directes s'occupe dans ce moment.

Une délibération est immédiatement prise votant un demi-centime additionnel au principal des quatre contributions directes de la ville de Lyon pour 1848, applicable à l'entretien des chemins vicinaux de la banlieue.

**M. LE MAIRE** entretient le conseil de l'acquisition faite par l'administration des hospices civils de Lyon de la maison dite Chazière, située rue de la Barre, n° 19. Cette maison est l'une des trois situées dans le périmètre de l'Hôtel-Dieu, et dont l'acquisition a été depuis long-temps résolue par l'administration hospitalière, convaincue, avec raison, des inconvénients de toute nature que présentent de pareils bâtiments enclavés dans un édifice aussi remarquable. Déjà l'acquisition de l'une de ces trois maisons, celle appartenant aux héritiers Mille, a été autorisée par ordonnance royale du 25 juin dernier. Le moment d'acquiescer la seconde, la maison Chardon, n'est pas encore venu, parce qu'elle appartient à des mineurs. Pour la troisième, celle dite Chazière, des négociations sont depuis bien long-temps entamées, mais n'avaient pu être conduites à bonne fin parce que les propriétaires avaient des prétentions évidemment exagérées. Quoique fort élevées encore, elles ont paru à l'administration s'approcher maintenant de la véritable valeur, et l'acquisition a été provisoirement consommée au prix de 75,000 fr.

Le conseil prend immédiatement une délibération qui donne un avis favorable à cette acquisition.

**M. LE MAIRE** soumet à l'approbation du conseil, avec avis favorable, le compte de gestion pendant 1846 de M. Romain Sauzet, receveur des hospices civils.

L'examen de ce compte est renvoyé à la commission des finances. **M. LE MAIRE** soumet encore à l'approbation du conseil le compte administratif pour 1846 du Mont-de-Piété et le budget supplémentaire pour 1847 de cet établissement.

L'examen de ces pièces est renvoyé à la commission des finances.

Sur le rapport fait par M. Ricard au nom de la commission des finances, le conseil fixe à

740 f. 53 c.	la pension de retraite du sieur Tenon, ancien concierge du cimetière de Loyasse;
125 f.	celle du sieur Graillet, ancien garde municipal;
2,005 f.	celle du sieur Révérion, ancien contrôleur ambulant dans l'octroi;
4,579 f.	celle du sieur Bouniol, ancien contrôleur ambulant dans l'octroi;
4,800 f.	celle du sieur Léonard, ancien receveur dans l'octroi;
4,176 f.	celle du sieur Bonzon, ancien receveur dans l'octroi;
844 f.	celle du sieur Bernard, receveur dans l'octroi;
927 f.	celle du sieur Peronnot, ancien brigadier de division dans l'octroi;
676 f.	celle du sieur Girard, brigadier de section dans l'octroi;
529 f.	celle du sieur Raverat, aide vérificateur dans l'octroi;
427 f.	celle du sieur Cléverier, ancien préposé dans l'octroi.

Sur le rapport de M. Ricard au nom de la commission des finances, le conseil approuve le compte de gestion du receveur municipal pour 1846.

Il approuve également, sur le rapport du même rapporteur, le compte de gestion des trésoriers des salles d'asile catholiques et protestantes, et les budgets supplémentaires ainsi que les comptes-finaux des sept comptabilités particulières.

Il approuve enfin, sur le rapport de M. Riboud au nom de la commission des finances, le compte administratif des hôpitaux civils de Lyon pour 1846.

**M. LE MAIRE**, avant de lever la séance, s'exprime en ces termes :

« Messieurs, Je ne saurais clore cette séance sans exprimer, sur la perte douloureuse que nous avons faite dans la personne de notre collègue M. Pons, des sentiments de vifs regrets partagés par tout le conseil. M. Pons était un excellent collègue, qui apportait dans l'exercice de ses fonctions un zèle, une activité et des lumières dont nous conserverons un long souvenir. C'est surtout par ses connaissances financières qu'il a rendu de nombreux services au conseil, et qu'il laissera parmi nous un vide difficile à combler. Mais ce n'est pas seulement au milieu de nous qu'il servait les intérêts lyonnais. Comme membre de la Société d'instruction élémentaire, il a puissamment contribué à la propagation de l'instruction des enfants du peuple, et la Société, dont il était l'un des membres les plus actifs, a rendu à son dévouement un juste hommage dans une douloureuse cérémonie à laquelle j'ai eu le vif regret de ne pouvoir assister. Les exemples de M. Pons, Messieurs, ne seront point perdus, et nous devons espérer que celui qui sera appelé à le remplacer apportera au milieu de nous le même zèle et les mêmes lumières. »

La séance est levée à huit heures.

## COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Zangiacomi.

Fin de l'audience du 13 octobre 1847.

### AFFAIRE DENAIN. — TENTATIVE D'EXTORSION DE SIGNATURE, AVEC VIOLENCES, SUR M. MÉRILOU.

M. Capo de Feuillide, 47 ans, homme de lettres, en se rendant à la Marche, a rencontré l'accusé.

C'est, dit ce témoin, une fatalité de trouver sur ma route aux Antilles deux jeunes hommes, deux jeunes gens de cœur et de talent.

M. le président : Parlez de l'un, ne parlez pas de l'autre.

M. Capo de Feuillide : Un jeune homme de cœur et d'intelligence. Dans nos longues journées d'isolement, nous avons parlé de la famille, de la patrie. Que peut-on faire de mieux? Ce jeune homme m'a paru avoir des impressions fâcheuses au sujet d'intérêts de famille.

Il avait un protecteur; mais ayez des protections et de l'intelligence pour qu'on vous envoie à Cayenne, parmi les serpents de la Martinique, dans des pays sauvages...

M. le président : Il y a des fonctionnaires publics à Cayenne.

M. Capo de Feuillide : On m'a demandé de déposer, je dépose. Si les termes dans lesquels je le fais ne conviennent pas, je me tais.

A la fin du voyage, il y eut une scène bien triste sur le bâtiment. Je suis un honnête homme; eh bien! j'aurais voulu me conduire comme le fit M. Denain... Voilà ce que j'avais à dire.

M. Royer, avocat-général, soutient l'accusation avec beaucoup de force. Le fait de tentative d'extorsion de signature lui paraît constant, et dès lors une condamnation doit être prononcée.

M. Millet présente la défense. Il commence la lecture d'une lettre de la grand-mère de l'accusé, lettre où il est dit que si M. Mérihou ne s'était pas introduit dans sa famille, Denain n'aurait pas été spolié d'une partie de son bien.

M. le président : Cette lettre n'est pas faite pour la publicité. Je crois que celle qui l'a écrite regretterait beaucoup l'usage que vous en faites, si elle l'apprenait.

M. Millet : M. le président se trompe, qu'il me permette de le lui dire; j'en ai la preuve.

Le défenseur s'attache ensuite à démontrer que l'accusation qui pèse sur son client est sans fondement, et il termine en sollicitant du jury un acquittement.

Après les répliques de M. l'avocat-général et de M. Moulin, conseil de l'accusé, M. le président demande à celui-ci s'il n'a rien à ajouter à sa défense.

L'accusé : J'ai à dire que je n'ai pas voulu extorquer de signature. Je suis allé chez M. Mérihou pour avoir des explications. Cette pensée de cour d'assises qui m'est venue fut une pensée mauvaise. Si j'avais voulu lui extorquer sa signature, je lui aurais au moins présenté des billets à signer, j'ai fait une scène de violence, pas autre chose.

J'ai une grand-mère, ajoutée en sanglotant l'accusé, c'est la seule affection qui me reste dans ma famille; ma grand-mère a 80 ans. Si je suis condamné

sans l'avoir mérité, ce sera sa mort... et elle mourra en maudissant M. Mérihou.

Les débats clos, le résumé de M. le président terminé, le jury entre dans la salle de ses délibérations; il en sort au bout d'un quart d'heure, et rapporte un verdict affirmatif, mais avec des circonstances atténuantes.

La cour rend un arrêt qui condamne Adolphe Denain à cinq ans de réclusion et le dispense de l'exposition.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

**CAMPAGNAC (Aveyron), le 5 octobre 1847.** — Si quelques contrées ont été favorisées, cette année, sous le rapport des récoltes, il en est d'autres où malheureusement elles laissent beaucoup trop à désirer. De ce nombre est la Bretagne, qui semble menacée, et cet hiver, du sort de la malheureuse Irlande. Ses pommes de terres sont atteintes de la maladie qui les dévore insensiblement; ses blés noirs, qui sont, avec les pommes de terre, la principale nourriture du peuple, ont été détruits, avant leur maturité, par les gelées blanches. De là l'augmentation exorbitante qui est survenue tout-à-coup sur ses marchés dans les prix des denrées alimentaires.

Dans nos contrées, on n'avait vu, de mémoire d'homme, une plus mauvaise année agricole. Toutes les récoltes, récoltes d'été, récoltes d'automne, nous manquent dans des proportions énormes. C'est à peine si nous avons eu le tiers du foin proprement dit et des fourrages artificiels d'une année médiocre. Les champs semés en seigle et en froment n'ont pas donné la moitié des gerbes qu'ils donnent communément. Mais ce qui a le plus laissé à désirer, ce sont les blés de mars. Les orges et les avoines n'ont pas rendu la semence dans les mauvais fonds; dans les meilleurs, ils en ont à peine rendu le double. Les pommes de terre, qui ont eu beaucoup à souffrir de la sécheresse, ont achevé de plier bagage sous le coup meurtrier des gelées blanches. Nous aurons fort à faire pour traverser les mauvais jours que l'hiver nous prépare. Nos travailleurs de terre, qui ont travaillé une partie de l'année pour ne rien récolter, vont être littéralement réduits à la mendicité. Les bestiaux de toute espèce se donnent presque pour rien, à cause de la rareté et surtout de la cherté des fourrages. Les propriétaires cherchent à s'en défaire à quelque prix que ce soit; ils ne peuvent pas garder la moitié du bétail qu'ils entretiennent ordinairement. U. R.

## Chronique.

Hier dimanche, les divers exercices qui s'étaient succédé depuis quelque temps à l'Hippodrome des Brotteaux ont été clos par une affreuse catastrophe.

Un tableau féérique de Napoléon recevant son fils dans l'Elysée devait terminer la soirée. Un char sur lequel étaient deux personnages, l'un représentant Napoléon, l'autre l'impératrice Joséphine, semblait être traîné par deux génies (les frères Gravelet). Ce char, tiré par une corde à l'aide d'une machine, roulait sur deux cordes parallèles distancées par d'autres cordes intermédiaires. Ces deux principales cordes étaient fixées d'un côté au sol et de l'autre à un mât de trente mètres d'élévation; au sommet du mât était un trône où devait s'asseoir Napoléon. Cette scène devait être éclairée par un feu d'artifice.

Au moment où le char allait atteindre son but, le personnage représentant Napoléon, et qui depuis le commencement de son ascension avait plusieurs fois manifesté une frayeur dont il n'avait donné aucune apparence la veille dans les répétitions, a voulu franchir d'un seul saut l'espace qui le séparait du trône; soit que le char ait fait cahot en passant sur la corde transversale, soit que la crainte ait paralysé les mouvements du personnage, il a fait un faux pas. En tombant il a cassé le timon du char; ce dernier a tourné.

Ce personnage, qui était un ancien garçon de la Rotonde et actuellement ouvrier en soie, est mort sur le coup. On a fait de vains efforts pour le rappeler à la vie. Il est tombé d'une hauteur de cinquante-cinq pieds. La jeune personne qui l'accompagnait a été jetée en arrière du char; par un hasard providentiel, ses pieds sont restés engagés dans les cordes, et elle est demeurée suspendue à une hauteur effrayante pendant l'espace de cinq minutes. On est enfin parvenu à lui faire tenir une corde, à l'aide de laquelle elle est descendue sans autre accident. Les frères Gravelet ont aussi couru le plus grand danger. Nous n'essayerons pas de peindre l'état d'angoisse dont la foule s'est trouvée saisie.

Dans la nuit de samedi à dimanche, vers une heure du matin, des cris au voleur! partant de la communauté dite de la Sainte-Famille, s'étant fait entendre dans les environs, plusieurs personnes s'empressèrent de se rendre sur les lieux pour porter secours. L'entrée de la communauté leur a été refusée sous prétexte qu'on ne pouvait recevoir toute espèce de monde. A leur arrivée les cris au voleur! avaient cessé.

Cet événement nocturne donne lieu, dans le quartier, à bien des conjectures.

Les compagnies de pontonniers, qui tenaient garnison à Lyon ont quitté notre ville pour Strasbourg. Il est question de donner à ce corps une nouvelle organisation. On ne sait pas si, à l'avenir, on enverra quelques compagnies à Lyon pour remplacer celles qu'on fait aller à Strasbourg.

Vendredi matin on a retiré du canal qui longe la rue Puits-Gaillot, du côté du Rhône, le corps d'un enfant nouveau-né du sexe masculin.

On écrit de Bligny-sur-Ouche au *Courrier de la Côte-d'Or* :

« La société de *Rallie-Bourgogne*, qui promène chaque année son luxe et ses équipages de Valençay en Champagne, de Champagne en Bourgogne et de Bourgogne en Berry, est venue, il y a une quinzaine de jours, dresser sa tente dans notre modeste village. L'arrivée parmi nous de cette jeunesse brillante a été un véritable événement, et un événement heureux, on peut le dire, car les illustres voyageurs ne campent nulle part sans laisser des preuves de leur munificence. Ils sèment l'or sur leur passage, et les populations qu'ils visitent s'aperçoivent tout de suite que ces messieurs ne font point partie du personnel de la liste civile, qu'ils ne sont point des gentils-hommes d'aujourd'hui.

Depuis quelque temps, les échos de nos forêts, de nos montagnes, ne font que répéter de joyeuses fanfares, des galops échevelés, des hurlements à faire dresser les cheveux sur la tête. C'est qu'aussi nous avons une forte garnison : nous avons quatre-vingts chiens de race, composant l'équipage de M. de Mac-Mahon et du brave Ragueau. C'est beaucoup de bêtes pour un village comme Bligny. Mais c'est égal, nous aimons tout ce vacarme, tout ce bruit, qui se fait dans notre localité par trop paisible habituellement. Nous ne craignons pas les fortes émotions, nous autres montagnards, celles de la chasse principalement. Le son du cor nous fait dresser les oreilles; il nous donne le frisson. Les habitants de Bligny doivent descendre en ligne directe de ce fameux Nemrod dont parle l'écriture. C'est un point historique à éclaircir. Je reviens à mes chiens.

Jamais nous ne reverrons parmi nous le spectacle qui nous a été donné mercredi soir, 6 octobre. La fanfare sonnait, des chiens écolpés, estropiés, étaient hissés sur la selle des chevaux, la meute s'avançait sous le fouet des piqueurs, mais elle ne rassemblait pas à

l'esclave qui obéit en tremblant; non, elle était pleine de fierté : on voyait bien qu'elle avait la conscience du triomphe qu'elle venait d'obtenir.

« Toute la société, composée ce jour-là de vingt maîtres, allait au pas des chevaux, et, chapeau bas, elle saluait le héros de la journée, M. de Montmort, dont le brillant costume était couvert en ce moment d'une boue qu'on peut appeler glorieuse. M. de Montmort avait, ce jour-là, fait un exploit de chasse qui mérite d'être raconté.

« Le sanglier était aux abois. Harcelé par la meute, il se précipite dans une fondrière de six pieds carrés; les chiens l'y suivent, M. de Montmort est à leur tête. Il descend de cheval, s'arme de son couteau et s'élance avec intrépidité au milieu des chiens pour leur arracher leur proie.

« Le sanglier est énorme, c'est presque le sanglier de Corydon; il est ahuri, il est menaçant; mais, comme Hippolyte, M. de Montmort pousse au monstre, lui saisit l'oreille et lui plonge son arme dans le flanc. L'animal, se sentant blessé, se retourne contre son adversaire, le renverse dans la boue, lui porte un coup de boutoir à la poitrine, lui déchire son habit et le foule sous ses pieds. M. de Montmort, que le danger ne rend que plus intrépide, ne lâche point son arme : il la plonge de nouveau dans les côtes du sanglier, et, par un effort athlétique, repousse bien loin de lui l'animal, qui finit par succomber sous une triple décharge de carabines.

« C'est ce brillant fait d'armes qui a été, comme je le disais tout-à-l'heure, le sujet de la fête célébrée dans notre village, le soir du 6 octobre, par la société de *Rallie-Bourgogne*. Le récit que je viens d'en faire, quelque imparfait qu'il soit, pourra offrir de l'intérêt à ceux qui sont enrôlés sous la bannière du grand saint Hubert. »

CONDITION DES SOIES de samedi 16 octobre. — Soies ouvrées, 47 ballots; soies grèges, 24 ballots; dernier numéro placé, 1039.

## Spectacles du 18 octobre 1847.

**GRAND THÉÂTRE.** — 1° Le Jeu de l'Amour et du Hasard, comédie. 2° La Traite des Noirs, pièce maritime en cinq actes et en six tableaux.

**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — Le Chevalier de Maison-Rouge, ou un Episode du temps des Girondins, drame en cinq actes et douze tableaux.

## Nouvelles diverses.

Le banquet réformiste d'Avènes, qui devait avoir lieu le 24 octobre, a été fixé au 6 novembre; il sera présidé par M. Odilon Barrot.

Cinq chefs de bataillon de la garde nationale sur six ont adhéré au banquet de Lille. Un grand nombre de conseillers municipaux ont aussi souscrit pour cette manifestation. Les patriotes des principales villes du département du Nord, Douai, Valenciennes, Cambrai, Dunkerque, ont promis leur concours pour cette fête réformiste.

Nous lisons dans l'*Émancipation* de Toulouse :

« Il est fortement question de la retraite de notre préfet. M. Duchâtel serait remplacé par le préfet du département du Gard. Il n'est pas parlé de la fameuse ambassade. »

Les journaux de Londres annoncent encore une nouvelle faillite, celle de la maison John Thomas et fils. Le passif est de 350,000 liv. sterl. (8,750,000 f.). Elle est causée par suite de la non réception de remises attendues de Saint-Petersbourg. Cette faillite réagira sur la place de Manchester.

Madrid vient de voir mourir la favorite, jadis puissante, de Marie-Christine, la modiste bien connue Teresa, ou, comme on l'appelle plus particulièrement, Teresita. Il y a trois ou quatre ans, elle était devenue membre de l'ordre de la Charité, dont elle n'a cessé de faire partie que quelques jours avant sa mort. Confidente de sa maîtresse, Teresa fut fort utile à S. M. Elle se plaignait assez souvent de l'ingratitude et de l'avarice de la duchesse de Rianzarès, et disait qu'elle pourrait découvrir des secrets qui surprendraient le monde entier.

Espartero, apprenant la nomination du ministre Narvaez, a renoncé à son projet d'aller s'établir provisoirement à Bruxelles. Il attendra les événements à Londres.

Le chemin de fer de Varsovie à Cracovie sera ouvert le 1<sup>er</sup> novembre prochain. On a construit pour S. M. l'empereur, qui probablement inaugurerait cette voie ferrée, une voiture du prix de 420,000 florins de Pologne.

## Bourse de Paris du 16 octobre 1847.

Malgré la nouvelle et forte baisse des consolidés anglais, nos fonds ont conservé pendant toute la bourse une très ferme tenue, et vers la fin leur cours s'est même amélioré. Avant l'ouverture, le 3 0/0 a été fait à 75 50 et 40, et il a ouvert au parquet à ce dernier prix. Il a été coté d'abord à 75 55, puis il est remonté graduellement à 75 60, et il a fermé à 75 55. Beaucoup d'affaires; aucune nouvelle.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	75 55	Saint-Germain	750 »
Quatre pour cent	99 90	Versailles (rive droite)	» »
Quatre et demi pour cent	» »	Versailles (rive gauche)	460 »
Cinq pour cent	113 »	Paris à Orléans	1138 75
Emprunt de 1844	» »	Paris à Rouen	900 »
Trois pour cent belge	» »	Rouen au Havre	512 50
Quatre 1/2 p. cent belge	90 1/4	Avignon à Marseille	520 »
Cinq pour cent belge	» »	Strasbourg à Bâle	450 »
Récépissés Rothschild	» »	Orléans à Vierzon	» »
Cinq pour cent romain	98 1/2	Orléans à Bordeaux	456 75
Trois pour cent espagnol	28 3/4	Chemin du Nord	525 »
Banque de France	5250 »	Paris à Strasbourg	587 50
Banque belge	» »	Tours à Nantes	570 »
Caisse Lafitte	4140 »	Paris à Lyon	580 »
Comptoir Ganneron	» »	Lyon à Avignon	472 50
Obligations de Paris	1520 »		

## Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1135 75	1135 75	1135	1137 50
prime d. 10	»	»	»	»	1162 50	1168 75
Paris à Rouen.	901 25	902 50	»	»	902 50	905 75
prime d. 10	»	»	»	»	910	»
Avignon à Marseille	»	»	521 25	»	520	521 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	525	»	525	525
prime d. 10	»	»	»	»	530	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	580	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	527 50	528 75	525	528 75
prim. de. 10	»	»	»	»	542 50	542 50

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. E. FOURNEL, médecin en spécialités, ci-devant rue du Plat, a transféré son cabinet rue de la Barre, 2, au 1<sup>er</sup>.

Dix-huit ans d'une constante application de sa méthode atmidia-

trique sur l'organe auditif interne et externe l'ont mis à même de saisir la marche de toutes les maladies qui l'affectent.

C'est par cette persévérante pratique et l'invention de ses appareils qu'il est parvenu à faire disparaître toute souffrance et à perfectionner les procédés opératoires. C'est ainsi que le cathétérisme de la trompe d'Eustache (conduit guttural de l'oreille interne) est devenu dans ses mains un traitement sans douleur, simple et facile : les surdités les plus rebelles y résistent rarement. (Voir son *Traité*, broch. in-8°; Paris, 1838.)

Les jours de consultation consacrés à cette spécialité seulement sont les mardi et mercredi de chaque semaine, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi. (Affranchir.)

Etude de M<sup>e</sup> Yvrad, avoué.

**AVIS.** En vertu d'une ordonnance de référé rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon en date du 13 du courant, le sieur Durand, hôtelier à Lyon, place du Gouvernement, n° 2, a été autorisé à faire, huit jours après trois publications consécutives, procéder à la vente publique au marché, place Louis XVIII, d'une voiture dite lilloise, à quatre roues et à quatre places, montée sur deux ressorts plats, garnie, ainsi que ses coussins, en drap bleu; la caisse peinte en noir, avec impériale supportée par six montants; les rideaux en cuir noir.

Et d'un cheval noir à tous crins, hors d'âge, avec ses harnais cuir noir, dont partie des boucles sont noires et blanches, le tout ayant été déposé chez lui en sa qualité d'hôtelier le 26 août 1847, sans indication du nom du propriétaire.

Lyon, le 16 octobre 1847. YVRAD. (2434)

Etude de M<sup>e</sup> Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 29.

**ADJUDICATION SUR LICITATION**  
AU 6 NOVEMBRE 1847.

1<sup>o</sup> D'une belle propriété connue sous le nom de *Château de Rocheardon*, située à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans la vallée de Rocheardon, d'un seul tènement contenant 4 hectares 21 ares 12 centiares;

2<sup>o</sup> De beaux emplacements propres à recevoir des constructions, avec bâtiments connus sous le nom de *Grand-Orient*, situés aux Brotteaux, commune de la Guillotière, à l'angle du cours Morand, de l'avenue de Saxe et de la rue de Sèze, contenant ensemble 2,768 mètres 19 centimètres carrés;

3<sup>o</sup> D'une petite propriété à Ecully. Le tout dépendant de la succession de M. Jean-Jacques Roux.

La propriété de Rocheardon sera adjugée en quatre lots sans enchère générale.

Mises à prix : 1<sup>er</sup> lot. . . . . 25,000 f.  
— 2<sup>e</sup> lot. . . . . 30,000  
— 3<sup>e</sup> lot. . . . . 8,000  
— 4<sup>e</sup> lot. . . . . 6,000

Total. . . . . 69,000 f.

La propriété du Grand-Orient sera adjugée en sept lots avec enchères générales.

1<sup>er</sup> lot, sur le cours Morand : surface, 401 mètres 64 décimètres; mise à prix. . . . . 40,000 f.

2<sup>e</sup> lot, sur le cours Morand : surface, 396 mètres 82 décimètres; mise à prix. . . . . 42,000

3<sup>e</sup> lot, à l'angle du cours Morand et de l'avenue de Saxe : superficie, 420 mètres; mise à prix. . . . . 30,000

4<sup>e</sup> lot, sur l'avenue de Saxe : superficie, 334 mètres 80 décimètres; mise à prix. . . . . 30,000

5<sup>e</sup> lot, à l'angle de l'avenue de Saxe et de la rue de Sèze : surface, 420 mètres; mise à prix. . . . . 42,000

6<sup>e</sup> lot, sur la rue de Sèze : superficie, 395 mètres 33 décimètres; mise à prix. . . . . 25,000

7<sup>e</sup> lot, sur la rue de Sèze : superficie, 399 mètres 58 décimètres; mise à prix. . . . . 25,000

Total des mises à prix. . . . . 254,000 f.

Propriété d'Ecully; mise à prix. . . . . 6,000 f.

Le plan de chacune des deux propriétés de Rocheardon et du Grand-Orient est annexé au cahier des charges.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Vignat, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges. (3547)

Même étude.

**Adjudication au 30 octobre 1847,**  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,  
En deux lots séparés sans enchère générale.

1<sup>er</sup> lot. — Une maison, cour, jardin et dépendances, sis à la Guillotière, Grande-Rue, n° 78, indivise entre la succession de M. Nicolas Berger et M. Jean-Baptiste Berger.

Mise à prix. . . . . 20,000 f.

2<sup>e</sup> lot. — Trois emplacements de terrain situés à la Guillotière, quartier de Bêchevelin, faisant partie de la communauté d'acquêts qui a existé entre M. Nicolas Berger et dame Charlotte Armanet.

Mise à prix. . . . . 10,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Vignat, avoué. (3546)

**A VENDRE** Un petit billard avec tous ses accessoires. S'adresser chez M. Chevalier, marchand de vin, rue Henri, 11. (1136)

## FORGES, FONDERIES ET ATELIERS DE CONSTRUCTION D'ARRAS.

A VENDRE par adjudication, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M<sup>e</sup> Tarquet, l'un d'eux, le 16 novembre 1847, à midi, ou à l'amiable, s'il est fait des offres suffisantes.

Cet établissement, fondé par M. HALLETTE, est l'un des plus importants et des plus complets qui soient en France pour la construction des machines.

De ses ateliers sont sortis des locomotives, des machines de 160, 220, 330 et 450 chevaux pour la marine royale, les grandes machines pneumatiques fonctionnant à Saint-Germain, les dragueurs de

Cette, les machines soufflantes et d'épuisement des plus fortes dimensions.

S'adresser à Arras, sur les lieux, à M. Hallette; à Paris, à M<sup>e</sup> Tarquet, notaire, dépositaire du cahier des charges, et à M. Wailly, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 50.

**LA PÂTE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

LYON.—Imprimerie de BOURS Y FILS, rue Poulallerie, 19.

## Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13. Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature : (7652)

### Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

### Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

## DÉPURATIF DU SANG.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrotés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (3758)

Etude de M<sup>e</sup> Parceint, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, n° 18.

Jeudi prochain vingt-un octobre 1847, à dix heures du matin, sur la place de la Martinière, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de divers effets mobiliers saisis, consistant principalement en table, poêle à brûler du charbon de terre, chaises, établis de menuisier, presses, châssis à vis, sergents en fer et en bois, varlopes, rabots, scies, bouvet, vaisselle, etc. (2457)

**A LOUER** de suite, avec ou sans les agencements. — Magasin, arrière-magasin et cave, très bien agencés pour épicerie ou droguerie, quai d'Orléans, n° 31. S'y adresser. (2443)

### SOCIÉTÉ GRANVILLAISE.

## Dépôt Central

## D'HUITRES.

A partir du 20 octobre, arrivages journaliers soixante heures plus tôt que par les transports ordinaires.

Expéditions en province et à l'étranger. Quai d'Orléans, 25, à Lyon. (2448)

**L'IRROÉ**, poudre purgative et fébrifuge de MM. Monier des Taillades frères aînés, docteurs en médecine, rue Calade, n° 58, à Avignon.

Ce médicament, dont la vente est autorisée par le gouvernement, est connu depuis plus d'un siècle, et son efficacité a été constatée par de nombreux succès.

Par suite de changement de domicile, le dépôt général de ce médicament vient d'être transféré chez M. H. Monier des Taillades, docteur-médecin, rue Petit-David, n° 4, à Lyon. (2418)

**VINS DE BORDEAUX.** La maison Bordeaux, déterminée par les nombreuses relations que ses voyageurs ont formées à Lyon, vient d'y établir un DÉPÔT PERMANENT. Elle vend en gros et en détail, et veut rendre accessibles à toutes les fortunes les VINS DE BORDEAUX, indispensables dans les maladies, indispensables encore dans les fêtes. Ses facilités pour les transports lui permettent d'en livrer, garantis parfaitement naturels de Bordeaux, à un franc la bouteille au comptant. Ces vins n'arriveront à Lyon qu'après un voyage sur mer. — Dépôt : rue Boissac, 7. (1143)

### NOUVELLES

## Messageries de l'Ardèche,

DE LYON A AUBENAS,

en 14 heures.

### SERVICE JOURNALIER.

Les bureaux sont à Lyon, chez MM. L. Breittmayer aîné et C<sup>e</sup>, et à la Compagnie générale des bateaux à vapeur, place de la Charité. (2417)

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature : (7652)

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

## ENTRETIEN

DES VOIES URBAINES, DES CHEMINS VICINAUX ET DES CHEMINS RURAUX.

Nous maire de la ville de la Guillotière, Donnons avis qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, le 30 octobre courant, à midi, dans une des salles de la mairie, à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture du gravier nécessaire pour l'entretien des voies urbaines non pavées, des chemins vicinaux et des chemins ruraux, pendant les mois de novembre et de décembre de la présente année, laquelle adjudication n'a pu être tranchée ce jourd'hui.

Les devis estimatifs de la dépense à faire sur chaque voie publique et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés au secrétariat de la mairie, où les entrepreneurs peuvent en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi. Fait à la mairie, le 15 octobre 1847.

Le maire de la ville de la Guillotière, (6980) MILLIAT, adjoint.

**SPÉCIALITÉ** de différents genres de chauffage, d'Armand PACCARELLI, rue Royale, n° 17, avec garantie.

**Fourneaux**, calorifères, fourneaux de cuisine bourgeoise de différentes grandeurs; **fourneaux** à calorifères, économiques et perfectionnés; **fourneaux** pour cafés et restaurants; **calorifères** pour grands et petits établissements, etc. Il arrange les cheminées qui fument. (1149)

**ON DEMANDE** pour voyager au dehors avec marchandises un homme actif, pouvant faire un dépôt de 4 à 5,000 f. pour garantie de sa gestion. S'adresser à M. Barbolat, rue Sirène, 9. (1152)

### COURS

DE LANGUE ET LITTÉRATURE ANGLAISES.

M. WHELAN, professeur au Collège royal, traducteur juré près la Mairie, ouvrira des cours de cette langue les premiers jours de novembre.

Une méthode simple et progressive, perfectionnée par l'expérience, le met à même d'assurer à ses élèves un succès prompt et certain.

Pour se faire inscrire, s'adresser à lui tous les jours, place de la Comédie, 18, deuxième escahier, au 4<sup>e</sup>.

Leçons et cours particuliers pour les dames à son domicile, 24, rue Sainte-Hélène. (1150)

### DIRECTION DU

## BUREAU DES NOURRICES.

Par arrêté de M. le maire en date du 14 courant, M. J.-A. HENRY a été agréé pour directeur du Bureau des Nourrices, qui était quai de Bondy, 162, pour remplacer M. BLANC, son prédécesseur.

Le Bureau est transporté provisoirement rue de la Martinière, n° 4, au 2<sup>e</sup>. (1153)

**Fonds de Teinturier-Dégraisseur** bien achalandé, situé à la Quarantaine, n° 40, à vendre pour cause de départ. S'y adresser. (1151)

COMPAGNIE DU GAZ DE LYON. — USINE A PERRACHE.

## Prix du Coke.

Les 100 k. pris à l'usine.  
3 — rendus devant la porte.  
3 — rendus dans les appartements.  
Il sera fait une remise de 25 c. par 100 kilog. pour les parties de 1,000 kilog. et au-dessus.  
S'adresser, pour les demandes, au bureau de la Compagnie, quai Saint-Antoine, 36, ou à l'usine, cours Rambaud. (2444)

## ATELIER DE LITHOGRAPHIE A VENDRE

Il est situé dans une ville de quinze mille âmes, et se compose de trois presses en très bon état et d'un matériel propre à exécuter tous les genres d'ouvrages en lithographie qui pourraient se présenter.

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, 7, façade du Rhône. (2442)

## SOCIÉTÉ DU PONT DE BEUCAIRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que les actions portant les n° 160, 176, 185, 221, 236, 284, 324, 449, 471, 504, 510, 574, 638, 694, 743, 764, 785, 839, 1085, 1098, 1145, 1127, 1142, 1204, 1223, 1233, 1297, 1323, 1353, 1408, 1413, 1484, 1514, 1519, 1566, 1570, 1581, ont été désignées au remboursement par le sort, et seront payables, à partir de ce jour, chez MM. Bontoux Delahante et C<sup>e</sup>, banquiers, port Saint-Clair, 19, à Lyon. (2436)

Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, exposition publique,

## Vente de Tableaux.

Rue Clermont, n° 24. (L'an dernier, quai Ville-roy, n° 2.) (1120)

## CAPSULES AU COPAHU,

à l'huile de ricin, de fole de morue, à la térébenthine, au cubèbe, au sulfate de quinine, etc.

Les Capsules THEVENOT se trouvent à LYON dans toutes les bonnes pharmacies.

Ces CAPSULES, pouvant contenir toute espèce de médicaments, même l'éther, offrent des avantages marqués sur tous les produits de ce genre. — Prix : 1 f. 50 c. et 3 f. la boîte. (3702)

## PLUS DE DOULEURS!!!

Souagement instantané des maux de tête, d'estomac, de rhumatisme de toute nature, des contusions, foulures, tumeurs, etc., par l'application de l'emplâtre inventé par BERTRAND, pharmacien-chimiste de 1<sup>re</sup> classe, place Bellecour, 12, à Lyon; à Paris, rue des Lombards, 37. — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. Remise d'usage pour les ventes en gros. (3449)

## RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Épinay (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5822)

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du CODEX MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.